Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202627-DE

Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-27	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-27 CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 ALSH ANDOUILLE NEUVILLE

L'association Familles Rurales de la Vallée situé à Andouillé-Neuville gère un accueil de loisirs s'adressant aux enfants scolarisés jusqu'à 12 ans résidant sur les communes d'Andouille-Neuville, Feins et Gahard.

L'été, l'ALSH accueille les enfants d'autres communes. Aussi, lors de la fermeture du centre de loisirs communal, les Médardais peuvent y être accueillis sous réserve de la signature d'une convention et du versement d'une participation. Pour l'année 2023-2024 le versement était de 16€ par journée et par enfant. Le montant de participation pour l'année 2024-2025 était de 17€ par journée et par enfant par la commune. Pour l'année 2025-2026 le montant est de 18€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention de participation.

Pour extrait conforme
Le Maire
BOURNONVILLE

MAIRIE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE 35